



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-159

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

Sommaire

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-038 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Boissy-en-Drouais (2 pages)	Page 4
R24-2019-05-07-041 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Châteaudun (2 pages)	Page 7
R24-2019-05-07-043 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Cloyes-sur-le-Loir (2 pages)	Page 10
R24-2019-05-07-046 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Friaize (2 pages)	Page 13
R24-2019-05-07-039 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à la cathédrale de Chartres (2 pages)	Page 16
R24-2019-05-07-045 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à La Ferté-Vidâme (2 pages)	Page 19
R24-2019-05-07-035 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Lapan (2 pages)	Page 22
R24-2019-05-07-049 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Romilly-sur-Aigre (2 pages)	Page 25
R24-2019-05-07-051 - Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Senantes (2 pages)	Page 28
R24-2019-05-07-036 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Autheuil (2 pages)	Page 31
R24-2019-05-07-040 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Chassant (2 pages)	Page 34
R24-2019-05-07-042 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Chauffours (2 pages)	Page 37
R24-2019-05-07-033 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Concrossault (2 pages)	Page 40
R24-2019-05-07-044 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Dangeau (2 pages)	Page 43
R24-2019-05-07-034 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Genouilly (2 pages)	Page 46
R24-2019-05-07-047 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Luigny (2 pages)	Page 49
R24-2019-05-07-048 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Montboissier (2 pages)	Page 52
R24-2019-05-07-050 - Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Saint-Lubin-des-Joncherets (2 pages)	Page 55
R24-2019-05-07-032 - Arrêté d'inscription d'un ornement liturgique conservé à Brécy (2 pages)	Page 58
R24-2019-05-07-037 - Arrêté d'inscription de deux maquettes du village de Berschères-sur-Vesgre conservées à la Mairie (2 pages)	Page 61

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-038

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à
Boissy-en-Drouais

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à BOISSY-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- chaire à prêcher, bois et plâtre, 1759 ;
- banc d'œuvre, bois sculpté cire et textiles, 1759 ;
- retable du maître-autel, 1759, bois sculpté ciré, avec ses sculptures et sa toile peinte

conservés dans l'église Notre-Dame de Boissy-en-Drouais (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Boissy-en-Drouais (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.070 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-041

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à
Châteaudun

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés à CHÂTEAUDUN (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- tableau, *saint Jean-Baptiste* (et son cadre), hauteur : 200 cm, largeur : 128 cm. huile sur toile, auteur : anonyme, prov. de l'ancienne abbaye Saint-Avit de Saint-Denis-les-Ponts, première moitié du XVII^e ;

- tableau, *sainte Catherine* (et son cadre), hauteur : 203 cm, largeur : 124 cm, huile sur toile, auteur ; anonyme, prov. de l'ancienne abbaye Saint-Avit de Saint-Denis-les-Ponts, première moitié du XVII^e ;

conservés dans l'église Saint-Valérien de Châteaudun (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.073 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-043

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à
Cloyes-sur-le-Loir

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés à CLOYES-SUR-LE-LOIR (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- une pierre d'autel gravée, hauteur : 32,5 cm, largeur : 31 cm, ardoise gravée, nom de la paroisse de Cloyes, et date 1601 ;

- une pierre d'autel gravée, hauteur : 32,5 cm, largeur : 33 cm, ardoise gravée, Christ en croix, 1601

conservées dans l'église Saint-Georges de Cloyes-sur-le-Loir (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Cloyes-sur-le-Loir (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.076 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-046

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Friaize

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
à FRIAIZE (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er}: Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- pierre d'autel gravée, hauteur : 32 cm, largeur : 22 cm, ardoise gravée, datée de 1578 ;

- Christ de la poutre de gloire, hauteur : 105 cm, largeur : 31 cm, épaisseur : 19 cm, bois sculpté et polychrome, anonyme, fin XVI^e-XVII^e siècle

conservés dans l'église Saint-Maurice de Friaize (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Friaize (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.078 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-039

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à la
cathédrale de Chartres

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés à CHARTRES (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- tableau, *Madeleine pénitente* (et son cadre en bois doré), hauteur : 131 cm, largeur : 98,6 cm, huile sur toile, copie ancienne, auteur : d'après Philippe de Champagne, peintre, après 1657, provenance : ancien carmel de Chartres ;

- buste-reliquaire représentant un évêque, bois ciré, auteur : anonyme, XVII^e siècle ;

conservés dans la cathédrale Notre-Dame de Chartres (Eure-et-Loir) et appartenant à l'État, Ministère de la Justice.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.071 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-045

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à La
Ferté-Vidâme

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés à LA FERTÉ-VIDÂME (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- peinture : *La Crucifixion*, huile sur toile, auteur : Lucien Jonas, peintre, 1944 ;
- peinture : *La Résurrection de Lazare*, huile sur toile, auteur : Lucien Jonas, peintre, 1944 ;
- trois dessins préparatoires pour la *Crucifixion* dans leur montage et dans leur cadre, carbone sur papier, auteur Lucien Jonas, peintre, 1943

conservés dans l'église Saint-Nicolas de La Ferté-Vidâme (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de La Ferté-Vidâme (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.077 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-035

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Lapan

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
dans l'église de Lapan (Cher)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Autel et tabernacle ; bois peint et doré, XVII^e et XIX^e siècles ;

conservés dans l'église Saint-Caprais de Lapan (Cher) et appartenant à la commune de Lapan.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.067 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-049

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à
Romilly-sur-Aigre

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers conservés à ROMILLY-SUR-AIGRE (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- grille de chœur avec ses deux portes, fer forgé, XVIII^e siècle, auteur : anonyme, provient de l'ancienne abbaye Saint-Avit de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir) ;
- peinture, saint Avit en pied, huile sur toile, auteur : anonyme, fin du XVII^e siècle, provient de l'ancienne abbaye Saint-Avit de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir) ;
- peinture, abbesse en pied, huile sur toile, auteur : anonyme, fin du XVII^e siècle, provient de l'ancienne abbaye Saint-Avit de Saint-Denis-les-Ponts (Eure-et-Loir) ;
- retable du maître-autel avec son tableau d'autel, *l'Amour de saint Pierre pour Jésus-Christ*, et ses deux sculptures, auteur : François Bérail, peintre, 1731 ;

- lutrin en forme d'aigle, bois sculpté et ciré, auteur : anonyme, XVIII^e siècle ;
- confessionnal, bois sculpté et ciré, hauteur : largeur : auteur : anonyme, 1739 ;
- sas d'entrée à deux portes, bois sculpté et ciré, auteur : anonyme, 1739 ;
- deux autels latéraux, bois sculpté, peint et doré, auteur : anonyme, début du XVIII^e siècle (?) ;
- peinture, *Adoration des bergers* (et son cadre), huile sur toile, auteur : Germaine Dawis, peintre, copie d'après Ribera, don Tarragon ;
- statue, *Christ en croix*, bois sculpté et peint, auteur : anonyme, XVII^e siècle

conservés dans l'église Saint-Pierre de Romilly-sur-Aigre (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Romilly-sur-Aigre (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.081 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-051

Arrêté d'inscription d'objets mobiliers conservés à Senantes

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers
conservés à SENANTES (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- peinture, tableau d'autel et son encadrement en bois : *sainte Geneviève, la Crucifixion et un saint évêque* (Lubin, Hilaire ?), huile sur bois, auteur : anonyme, encadrement d'origine, XVII^e siècle, provient de la chapelle Sainte-Geneviève de Senantes ;

- dalle funéraire gravée, pierre calcaire, 1521, hauteur : 60 cm, largeur : 20 cm ;

conservées dans l'église Sainte Pierre de Senantes (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Senantes (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.083 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-036

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Autheuil

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à AUTHEUIL (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- tableau, *Assomption de la Vierge*, huile sur toile, hauteur : 1,26 m, largeur : 0,96 m ; auteur : anonyme, d'après la composition de Nicolas Poussin, copie ancienne ;

conservé dans l'église Notre-Dame d'Autheuil (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune d'Autheuil (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.068 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-040

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Chassant

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à CHASSANT (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- statue, *Christ*, hauteur : 72 cm, largeur (avec mains ouvertes) : 46 cm, épaisseur : 23 cm ;
plâtre original signé, auteur : Félix Charpentier, sculpteur

conservée dans l'église Saint-Lubin de Chassant (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Chassant (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.072 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-042

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Chauffours

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à CHAUFFOURS (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- pierre d'autel, ardoise, hauteur : 33 cm, largeur : 33 cm, ardoise, XVI^e ou XVII^e siècle.

conservée dans l'église Saint-Pierre de Chauffours (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Chauffours (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.075 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-033

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Concressault

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé
dans l'église de Concessault (Cher)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Buste-reliquaire de *saint Candide* ; bois peint et doré, XVII^e siècle,

conservé dans l'église Saint-Pierre de Concessault (Cher) et appartenant à la commune de Concessault.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.065 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-044

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Dangeau

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à DANGEAU (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er}: Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- retable du maître-autel principal, bois sculpté et peint, deuxième moitié du XVII^e siècle, avec ses sculptures, et tous ses éléments constitutifs

conservé dans l'église Notre-Dame de Dangeau (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Dangeau (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.074 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-034

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Genouilly

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés
dans l'église Saint-Symphorien de Genouilly (Cher)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Autel, tabernacle et retable avec sa toile peinte représentant la *Résurrection du Christ* ; marbre, bois peint et doré, XIX^e siècle ;
- Autel et retable avec sa toile peinte représentant *saint Antoine* ; bois peint, première moitié du XIX^e siècle ;
- Statue de *saint Antoine le Grand* ; pierre polychrome, XVIII^e siècle ;

conservés dans l'église Saint-Symphorien de Genouilly (Cher) et appartenant à la commune de Genouilly.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.066 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-047

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à Luigny

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à LUIGNY (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- gravure, *Jugement dernier*, série complète des 12 planches au burin formant le *Jugement dernier* d'après Jean Cousin ; hauteur : 167 cm ; largeur : 120 cm ; auteur : Peter de Jode ; épreuves de l'état définitif avec l'adresse de Pierre Drevet, ca 1630

conservée dans l'église Saint Jean-Baptiste de Luigny (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Luigny (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.079 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-048

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Montboissier

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à MONTBOISSIER (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- grille de communion, longueur totale : 6,84 m, hauteur : 0,85 m, fer forgé peint et doré, anonyme, XVIII^e siècle ;

conservée dans l'église Saint-Claude de Montboissier (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Montboissier (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.080 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-050

Arrêté d'inscription d'un objet mobilier conservé à
Saint-Lubin-des-Joncherets

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

**portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier
conservé à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (Eure-et-Loir)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- dalle funéraire gravée (en deux morceaux), hauteur : 1,78 m, largeur : 0,92 m, épaisseur : 6 cm, pierre calcaire, prov. chapelle de l'Ermitage, fin du XV^e siècle

conservée dans l'église Saint-Lubin de Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.082 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-032

Arrêté d'inscription d'un ornement liturgique conservé à
Brécy

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un ornement liturgique
comprenant chasuble, étole, manipule, voile et bourse de corporal conservé à Brécyc
(Cher)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Ornement liturgique comprenant : chasuble, étole, manipule, voile et bourse de corporal ; soie, métal or et argent, XVIII^e et XIX^e siècles ;

conservé dans l'église Saint-Germain de Brécyc (Cher) et appartenant à la commune de Brécyc.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.064 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-037

Arrêté d'inscription de deux maquettes du village de
Berschères-sur-Vesgre conservées à la Mairie

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

Arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques de deux maquettes du village de Berchères-sur-Vesgre conservées à la mairie de BERCHERES-SUR-VESGRE (Eure-et-Loir)

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des deux maquettes du village de Berchères-sur-Vesgre (Eure-et-Loir) ci-après présente, au point de vue de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'histoire de la réalisation de ces maquettes comme supports pédagogiques pour la classe de M. Rougemont, instituteur de septembre 1880 à septembre 1889 à Berchères-sur-Vesgre, pour la connaissance de l'évolution du village autour de son église et, enfin, pour l'histoire des expositions scolaires qui offraient aux élèves des objectifs annuels en utilisant des techniques croisées,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Deux maquettes du village de Berchères-sur-Vesgre, XIX^e siècle ; bois, carton, végétaux,

- 1^e maquette : long. : 106,5 cm, larg. : 77 cm,

- 2^e maquette : long. : 106,5 cm, larg. : 76,7 cm,

Exposition annuelle scolaire de 1885, classe de M. Rougemont, instituteur à Berchères-sur-Vesgre (Eure-et-Loir) de septembre 1880 à juin 1889.

conservées dans la mairie de Berchères-sur-Vesgre (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Berchères-sur-Vesgre (Eure-et-Loir).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.069 enregistré le 17 mai 2019

DRAC Centre-Val de Loire -CRMH

R24-2019-05-07-031

Arrêté d'inscription de deux objets mobiliers conservés à
Bouzais

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**

**Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à
Bouzais (Cher)**

Le préfet de la région Centre Val de Loire,
Préfet du département du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue figurant *saint Roch* ; pierre polychrome, XVII^e siècle ;
- Christ en croix ; bois peint, XVII^e siècle ;

conservés dans l'église Saint-Roch de Bouzais (Cher) et appartenant à la commune de Bouzais.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Jean-Marc FALCONE

Arrêté n° 19.063 enregistré le 17 mai 2019